

**A l'intention de :**

Monsieur Alain VIDALIES, secrétaire d'état chargé des transports, de la mer et de la pêche.

**Objet : Positions de la FNPSA suite aux propositions de la Commission Européenne du 27 Octobre 2016 pour encadrer la pêche du bar pour l'année 2017.**

Monsieur le secrétaire d'état,

Suite à l'annonce des propositions de la Commission Européenne du 27 octobre 2016 pour encadrer la pêche du bar en 2017, la FNPSA souhaiterait affirmer son désaccord concernant l'instauration d'un quota mensuel pour la pêche au bar à plusieurs titres :

- La complexité du contrôle d'un quota mensuel qui nécessiterait à minima la déclaration annuelle des pratiquants (ex : permis de pêche) et journalière de leurs captures (carnet de pêche, bagues de prélèvement, etc..) ainsi que le renforcement des contrôles sur le terrain qui devront tenir compte des captures réalisées depuis le début du mois. La FNPSA s'interroge sur l'organisation et le financement de leurs mises en œuvre (organisme d'état ? fédérations de pêche ?).
- De plus le délai de mise en œuvre est trop court pour permettre la mise en place des moyens de contrôle puisque si le quota mensuel est confirmé, il entrera en vigueur au 1er janvier 2017.
- La mise en place d'un nouveau type de quota, jamais testé pour la plaisance et difficilement contrôlable, pose également la question de la pérennité d'un tel dispositif dans le cadre d'un plan pluriannuel. Il y a ainsi de fortes probabilités pour que cette mesure soit révisée dans les années à venir, limitant ainsi la compréhension et la visibilité à long terme pour les pêcheurs.
- Dernier point et non des moindres, l'instauration d'un quota mensuel ne prend pas du tout en compte les pêcheurs occasionnels et très occasionnels. La complexité des mesures administratives (déclaration + demande de dispositif de contrôle) pour seulement quelques sorties par an les forceront à abandonner or ils représentent 33% des pêcheurs\*. Cela impactera économiquement toute la filière.



**FEDERATION NAUTIQUE DE PECHE SPORTIVE EN APNEE**

**Siège social:** 46, rue Montpensier – 64000 PAU

**Secrétariat:** Boite postale N°36 – 29910 Trégunc – Tél: 02 98 06 57 76

**Email:** [fnpsa.secretariatfederal@orange.fr](mailto:fnpsa.secretariatfederal@orange.fr) – **Site web:** [www.fnpsa.net](http://www.fnpsa.net)

C'est pourquoi la FNPSA souhaite réaffirmer sa position initiale, à savoir : revenir à un **quota journalier de 3 bars par jour et par pêcheur** dans un premier temps afin de reconstituer le stock, puis un quota de 5 individus une fois que le stock sera jugé pérenne. Le quota journalier, dont le respect a fait ses preuves depuis deux années sur le bar et depuis beaucoup plus longtemps localement sur d'autres espèces comme le cabillaud ou les crustacés, n'a jamais été remis en question par la communauté scientifique et offre l'avantage d'être très simple et peu onéreux à contrôler. Il pourra être plus facilement inscrit dans le cadre d'un plan de gestion pluriannuel.

Mr Mathieu MOUCHEL,  
Membre de la commission  
Environnement Normandie

à CHERBOURG-OCTEVILLE  
Le 30 novembre 2016

\* Source : Ifremer, étude la pêche récréative entre 2011 et 2013 :

[http://sih.ifremer.fr/content/download/20297/140668/file/4pages2013\\_peche\\_recreative.pdf](http://sih.ifremer.fr/content/download/20297/140668/file/4pages2013_peche_recreative.pdf)